

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°79-76 du 17 Avril 1979

portant création de la commission de contrôle et de vérification de la gestion financière de la Représentation de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne (ASECNA) à Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission de contrôle et de vérification de la gestion financière de la Représentation de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne (ASECNA) à Cotonou.

ARTICLE 2 - La composition de la commission est la suivante :

Président :

Camarade GANKPA Corneille,

Rapporteur :

Camarade ELEGEDE Moustapha,

Membres :

Camarades - BANKOLE Emmanuel,

- DAGUIA Malik et

- MAVOHA Joseph.

ARTICLE 3 - La commission devra se pencher particulièrement sur les divers travaux de construction et de réfection réalisés au niveau de la Représentation de Cotonou, notamment l'extension de l'Aérogare, la réfection de la toiture du Hall d'Attente, le Parking réservé au Personnel.

.../...